



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION

« VOLVIC VELO NATURE »

Préambule :

- Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le Bureau. Il est voté lors de l'Assemblée Générale.
- Cependant des modifications ou la création d'un nouveau règlement peuvent être adoptés provisoirement, jusqu'à la ratification par la prochaine Assemblée générale.
- Les adhérents sont alors informés par mail.

Article 1- Adhésion :

- L'adhésion annuelle est valable pour une saison du 01/09 de l'année N au 30/09 de l'année N+1.
- La cotisation annuelle est fixée par le bureau.
- Les adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion et réglé leur cotisation annuelle à la date limite se verront radiés des listes du club (sauf cas justifié). Les adhésions sont ouvertes toute l'année pour les nouveaux adhérents.
- Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, en motivant sa décision.
- Pour adhérer à l'association Volvic Vélo Nature, il faut remplir le formulaire d'inscription à l'association, le dater et le signer, accepter le règlement et régler la cotisation annuelle.

Article 2- Sorties et randonnées :

Chaque participant doit obligatoirement porter un casque.

Des gants, des lunettes, une tenue adaptée, de quoi se ravitailler, un minimum de matériel de dépannage, et un vélo en bon état sont fortement préconisés.

L'association, en s'appuyant sur ses adhérents, organise des randonnées toute l'année, localement mais aussi hors département, sur une demi-journée, voire un week-end ou plus.

Ces sorties sont proposées principalement le samedi après-midi, occasionnellement le mercredi et éventuellement d'autres jours. Pour les samedis, les adhérents sont informés du lieu de départ commun, des horaires et des parcours par un bulletin mensuel diffusé par courriel à chaque adhérent, et consultable sur le site Internet du club.

Le *mercredi*, des sorties peuvent être proposées par des adhérents. L'initiateur est responsable de l'organisation de la sortie, à savoir : le lieu de départ, un horaire, qu'il communique par mail au secrétaire au plus tard la veille avant 20h, pour diffusion à tous les adhérents.

Le *samedi*, en raison du nombre de vététistes important et des niveaux différents, des groupes sont constitués. Un ouvreur se propose pour encadrer un groupe qu'il doit guider du début à la fin. Les traces (une d'environ 30km 500d+, et une d'environ 40km 900d+) prévues au bulletin mensuel sont principalement utilisées. Un adhérent peut occasionnellement proposer un autre parcours (toujours à partir du même lieu de départ). Le nouveau tracé devra être envoyé avant vendredi midi au responsable du bulletin mensuel (couverture assurance), pour diffusion aux adhérents.

Rôle du « guide-ouvreur-encadrant »

Après avoir compté les participants, il les guide sur le parcours qu'il peut être amené à adapter en fonction des circonstances (difficulté, horaires, météo, pannes,...)

Rôle du vététiste suiveur

Il s'engage sur la randonnée la plus appropriée en fonction de son niveau et de sa forme du jour.

A chaque intersection, il s'assure que le cycliste derrière lui est bien là, sinon il l'attend en informant le randonneur devant lui.

S'il doit quitter la randonnée pour raison médicale ou technique, il est raccompagné jusqu'à son véhicule par un autre vététiste.

Si c'est pour une raison personnelle, la responsabilité du club n'est plus engagée, il prévient l'encadrant et lui signale son arrivée à son véhicule ou domicile (sms, téléphone).

Tout incident, accident survenant pendant la randonnée, doit être géré par le groupe et pas uniquement par le guide (entraide). Selon la gravité il sera fait appel aux services de secours.

Article 3- Assurances :

1. Les dirigeants, les adhérents, les bénévoles sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Macif, sous réserve que le président ou son représentant aient validé leur participation à une activité définie et validée par le Bureau.

Toute activité non signalée ou non proposée à tous les adhérents, n'est pas couverte.

Article 4-Equipements-véhicule de l'association

Prêt de matériel : la demande doit être effectuée assez tôt auprès d'un membre du bureau qui décidera de la suite à donner lors d'une prochaine réunion.

L'emprunteur sera alors avisé de la décision du bureau par mail.

Le matériel sera rendu dans son état de prêt, toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de participation aux frais de remise en état.

Le véhicule sera prêté uniquement pour les transports ayant un lien avec la pratique du vélo. Un règlement est défini particulièrement pour le trafic.

Article 5-VIE DU CLUB

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et la réussite de ses organisations.

Il peut proposer des organisations, des idées, des réflexions permettant d'améliorer le fonctionnement du club.

L'adhérent peut être sollicité, à titre bénévole, à participer à toute organisation de manifestation proposée par l'association.

Lors des sorties et des randonnées, le port des tenues du club est fortement souhaitée.

Le club dispose d'un site Internet. Les adhérents sont invités à le visiter et à l'enrichir.

Chaque adhérent s'engage à faire perdurer l'esprit convivial et collectif.

Tout comportement inadapté pourra entraîner des sanctions.

L'acceptation de ce règlement est impérative pour chaque adhérent.